

# **ANNEXE AU CAS PAR CAS**

**GAEC Les Vents**

**Le Moulin de Badiole**

**85310 St Florent des Bois**

**Rives de l'Yon**

## Table des matières

Plan de situation 1/25 000 .....	3
Photographie de la zone d'implantation : .....	4
Plan du projet .....	6
Plan des abords du projet (photographie aérienne 02/09/2019) : .....	7
Natura 2000 : .....	8
Inventaire Zone humide .....	9
Méthodologie de l'inventaire .....	9
Zone d'étude : .....	11
Parcelle irrigable .....	22
Coupe d'une canalisation : .....	23
Description du projet dans sa phase travaux : .....	26
Ouvrage de prélèvement en cours d'eau : .....	27
Ouvrage de répartition pour remplissage gravitaire : .....	27
Relation entre les deux ouvrages .....	28
Caractéristiques de l'impact potentiel du projet .....	29
Régime ICPE de l'exploitation .....	30

Plan de situation 1/25 000



Photographie de la zone d'implantation :





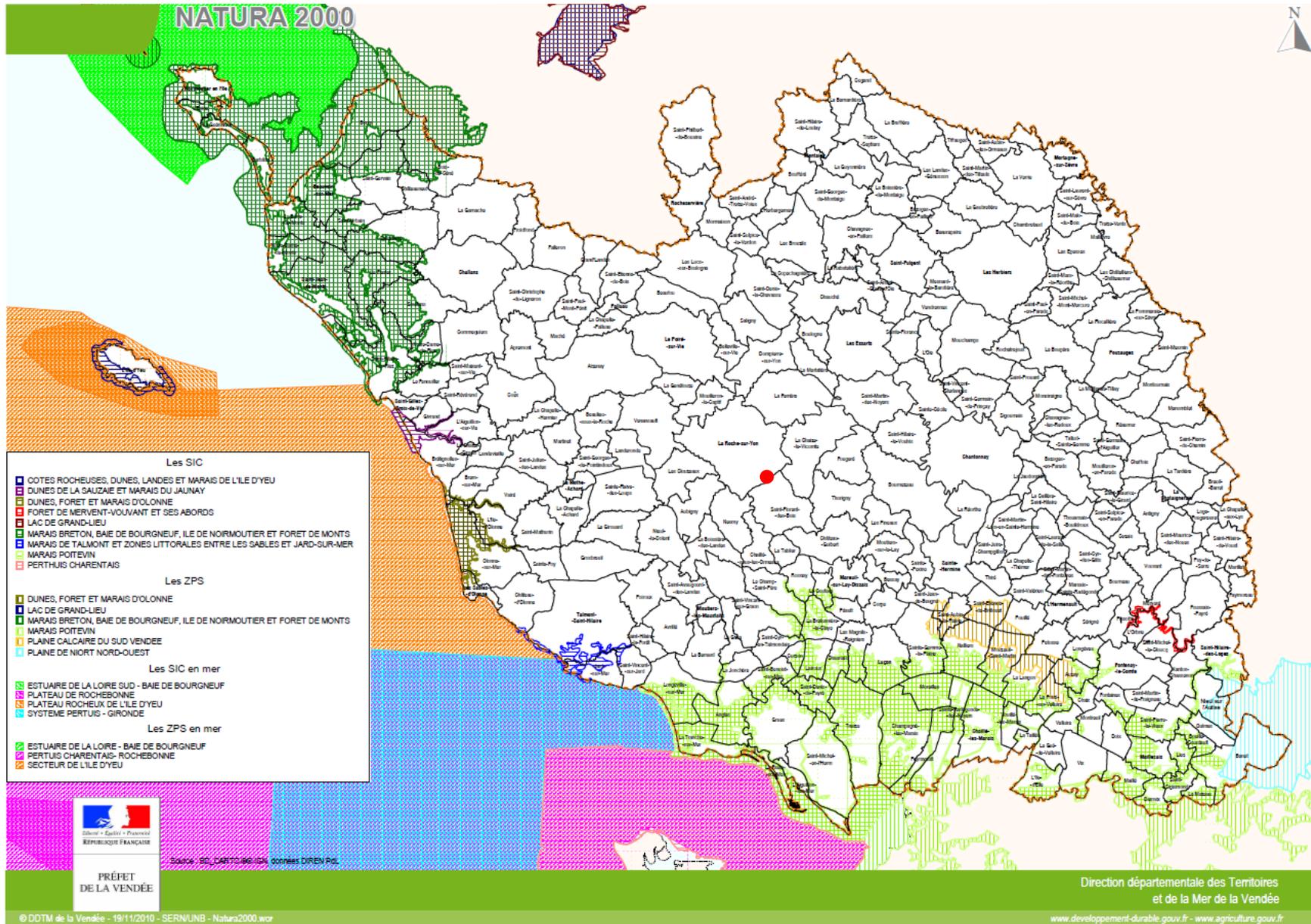
Plan du projet



Plan des abords du projet (photographie aérienne 02/09/2019) :



Natura 2000 :



## Inventaire Zone humide

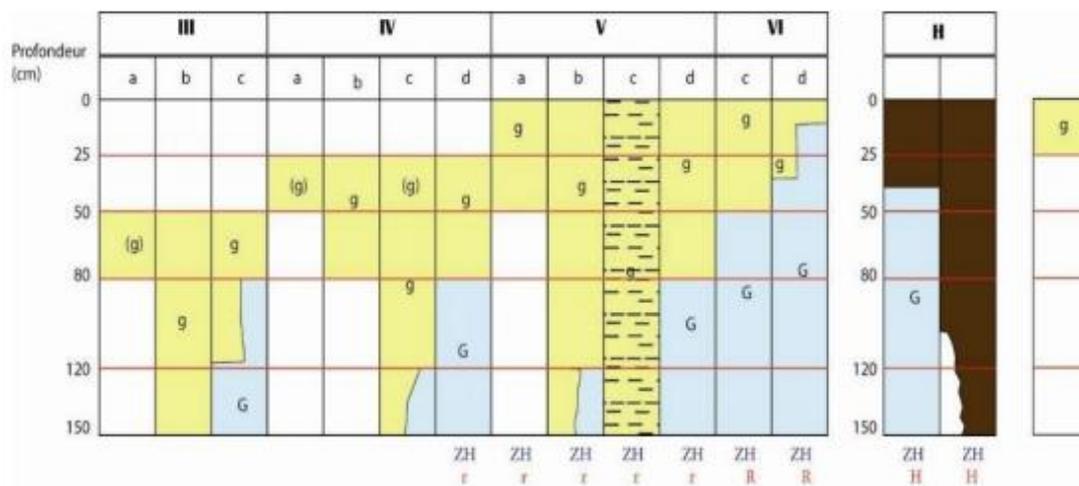
### Méthodologie de l'inventaire

#### Critères :

Les sols évoluent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Désormais (en lien avec l'amendement de juillet 2019), une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

#### A - Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant.



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

D'après le tableau présenté précédemment, les sols de zones humides correspondent :

- à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits rédoxiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IV (d) du tableau

## B - Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 » de la région Pays de la Loire (annexe 2.1. de l'arrêté) ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (annexe 2.2. de l'arrêté).

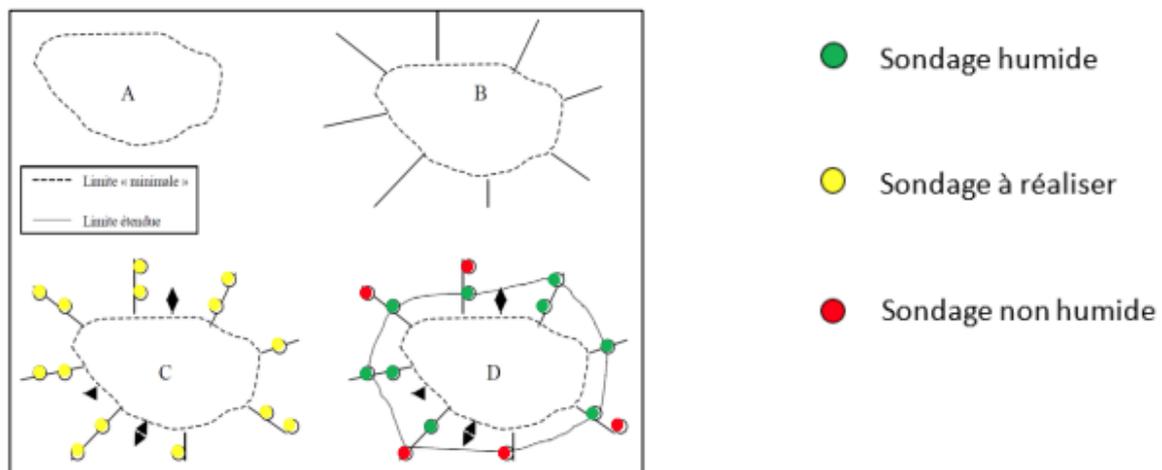
### Méthodologies :

Dès que le recouvrement des espèces végétales caractéristiques est supérieur à 50 % de la surface totale et/ou un habitat caractéristique est présent (cas présent ici), une première délimitation de zone humide effective est réalisée (étape A, figure suivante)

Ensuite, deux cas peuvent se présenter :

- soit la limite de végétation est franche, et dans ce cas la végétation typique de zone humide suffit à la matérialiser (par exemple : dépressions topographiques présentes) ;
- soit la limite présente une discontinuité (pas de topographie marquée) et l'utilisation du critère pédologique est préconisée

La délimitation de la zone humide effective est poursuivie par des transects établis perpendiculairement à partir de la limite minimale identifiée par le critère floristique et allant vers la zone présumée non humide (étape B, figure ci-après). Des sondages pédologiques seront établis le long de ces transects, et leur espacement varie selon la taille des sites (étape C, figure ci-après). La limite de la zone humide se situe à partir du moment où les sondages ne sont plus caractéristiques de zone humide (étape D, figure ci-après)



### Prospection / détermination zone humide sur l'aire d'étude

La parcelle présente des sols relativement homogènes avec 3 types de sols différenciés

La partie zone humide, (zone 2) qui ne sera pas impactée directement ou indirectement par le projet.

La partie argilo-limoneuse (zone 1) qui ne présente pas les caractéristiques de zone humide.

La partie limono argileuse (zone 3) qui ne présente pas les caractéristiques de zone humide

Zone d'étude :





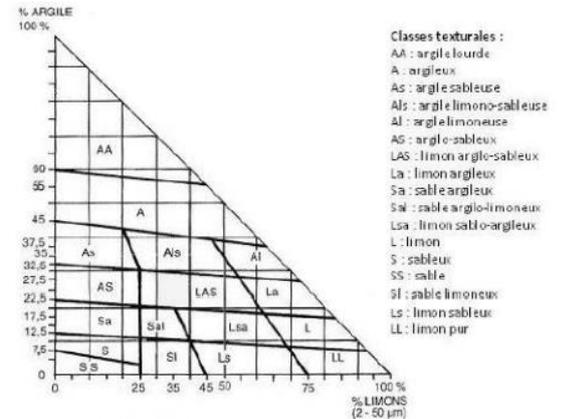


La **zone 1** ne présente pas de traits pédologiques caractéristiques des zones humides (Suivant le tableau GEPPA)

La partie argilo-limoneuse (**zone 1**) qui ne présente pas les caractéristiques de zone humide.

Référentiel pédologique 2008 « Brunisol »	
Classe GEPPA	IV a

25 cm	Horizon de terre végétale Argilo-Limoneux
45cm	Pas de trace d'hydromorphie  Horizon intermédiaire Argilo-Limoneux
50 à 80 cm	Quelques éléments granulo Trace d'hydromorphie <5% (Peu marquée)



**Triangle du GEPPA (1963)**  
 Source : BAIZE D., 1995. Guide pour la description des sols, INRA Editions.  
 \* GEPPA : Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée

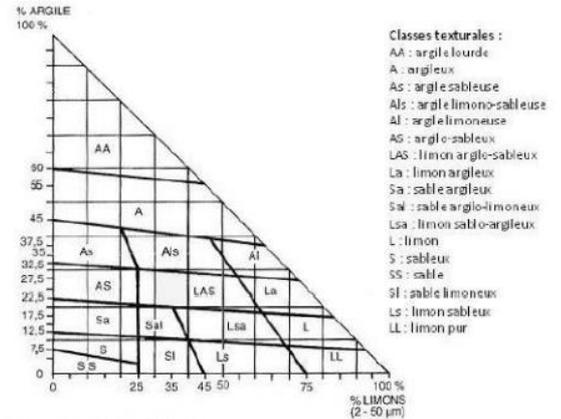
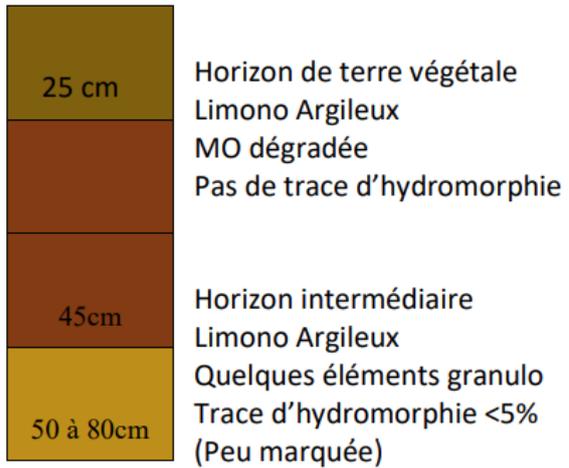




La **zone 3** ne présente pas de traits pédologiques caractéristiques des zones humides (Suivant le tableau GEPPA)

La partie limono argileuse (**zone 3**) qui ne présente pas les caractéristiques de zone humide

Référentiel pédologique 2008 « Brunisol »	
Classe GEPPA	III a



Triangle du GEPPA (1963)

Source : BAIZE D., 1995. Guide pour la description des sols, INRA Editions.

\* GEPPA : Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée



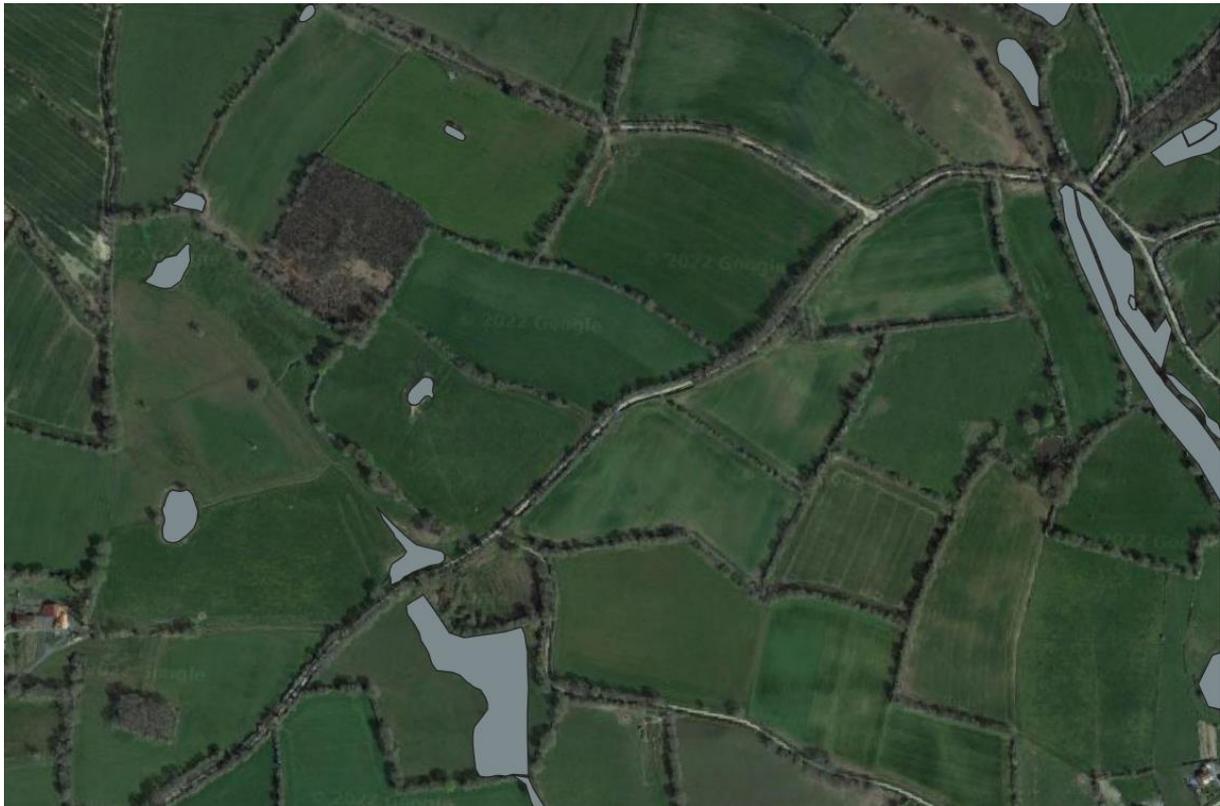


**Expertise botanique :**

L'inventaire botanique de l'aire d'étude conclu en l'absence de végétation spontanée du fait que la parcelle soit cultivée.

**Conclusion :**

La détermination des zones humides est donc conditionnée aux analyses pédologiques, du fait de l'absence de végétation spontanée sur la parcelle cultivée. Le projet d'agrandissement et déconnexion de plan d'eau ne portera donc pas atteinte directe ou indirecte à la zone humide située sur la partie gauche de la retenue existante.

**Zone humide sur le parcellaire irrigable :**

Selon le SAGE du Lay aucune zone humide n'est répertoriée dans le périmètre du parcellaire irrigable de l'exploitation.

La méthode de détermination est la même que celle utilisé dans le terrain d'assiette du projet. Aucune végétation signification de zone humide n'a été inventorié sur le périmètre du parcellaire irrigable.

**Parcelle type du parcellaire irrigable :**

*L'ensemble des parcelles sont actuellement cultivés par le GAEC :*



**Zone d'étude (passage des canalisations) :**



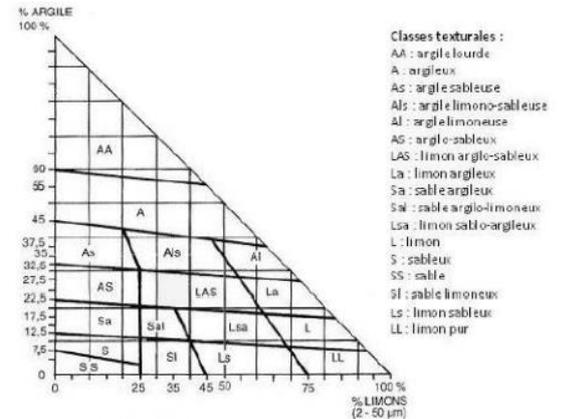
**Les différents sondages ne présentent pas de traits pédologiques caractéristiques des zones humides (Suivant le tableau GEPPA)**

La partie argilo-limoneuse qui ne présente pas les caractéristiques de zone humide.

L'ensemble des sondages sont similaires et ne sont pas caractéristiques de zone humide.

Référentiel pédologique 2008 « Brunisol »	
Classe GEPPA	IV a

25 cm	Horizon de terre végétale Argilo-Limoneux
45cm	Pas de trace d'hydromorphie  Horizon intermédiaire Argilo-Limoneux
50 cm	Quelques éléments granulo Trace d'hydromorphie <5% (Peu marquée)



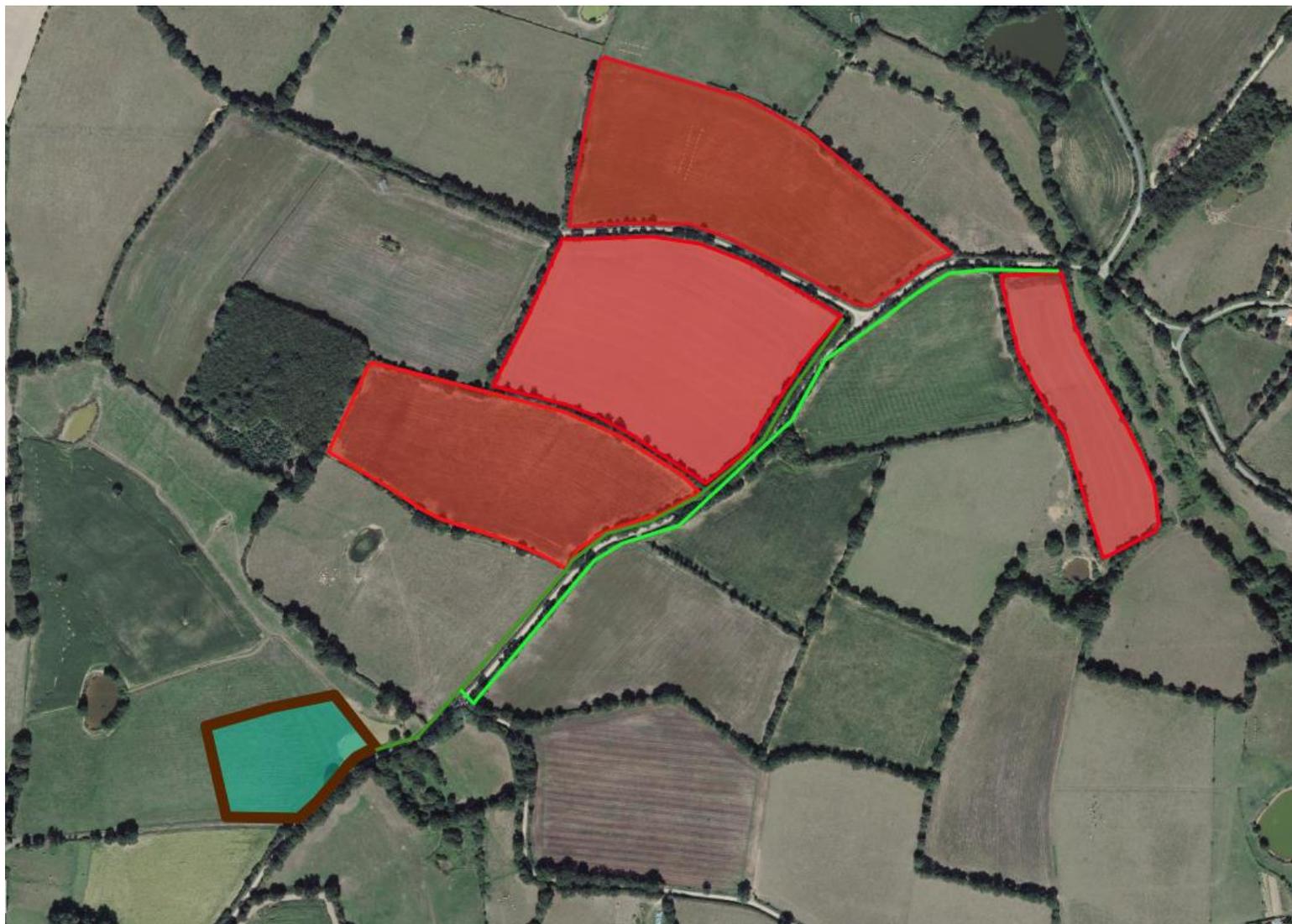
**Triangle du GEPPA (1963)**  
 Source : BAIZE D., 1995. Guide pour la description des sols, INRA Editions.  
 \* GEPPA : Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée

**Sondages représentatifs de la zone d'étude :**

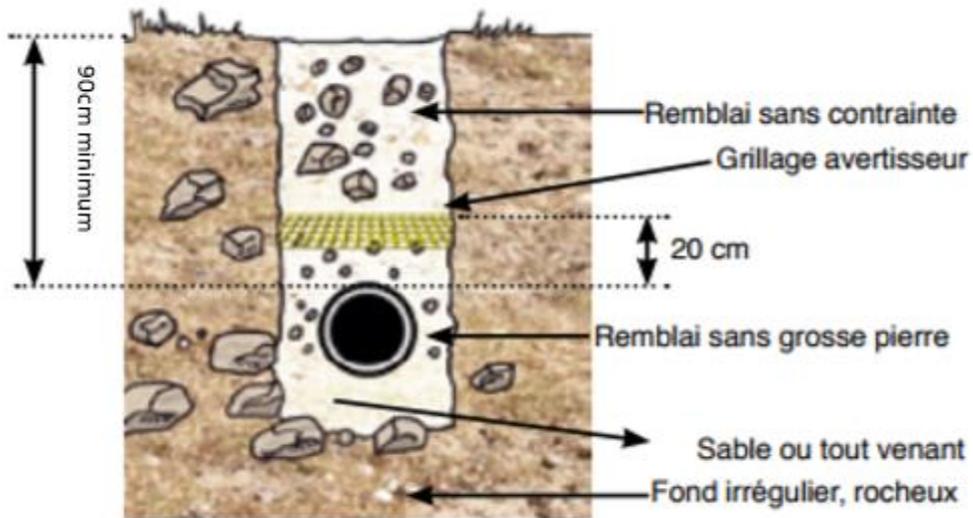




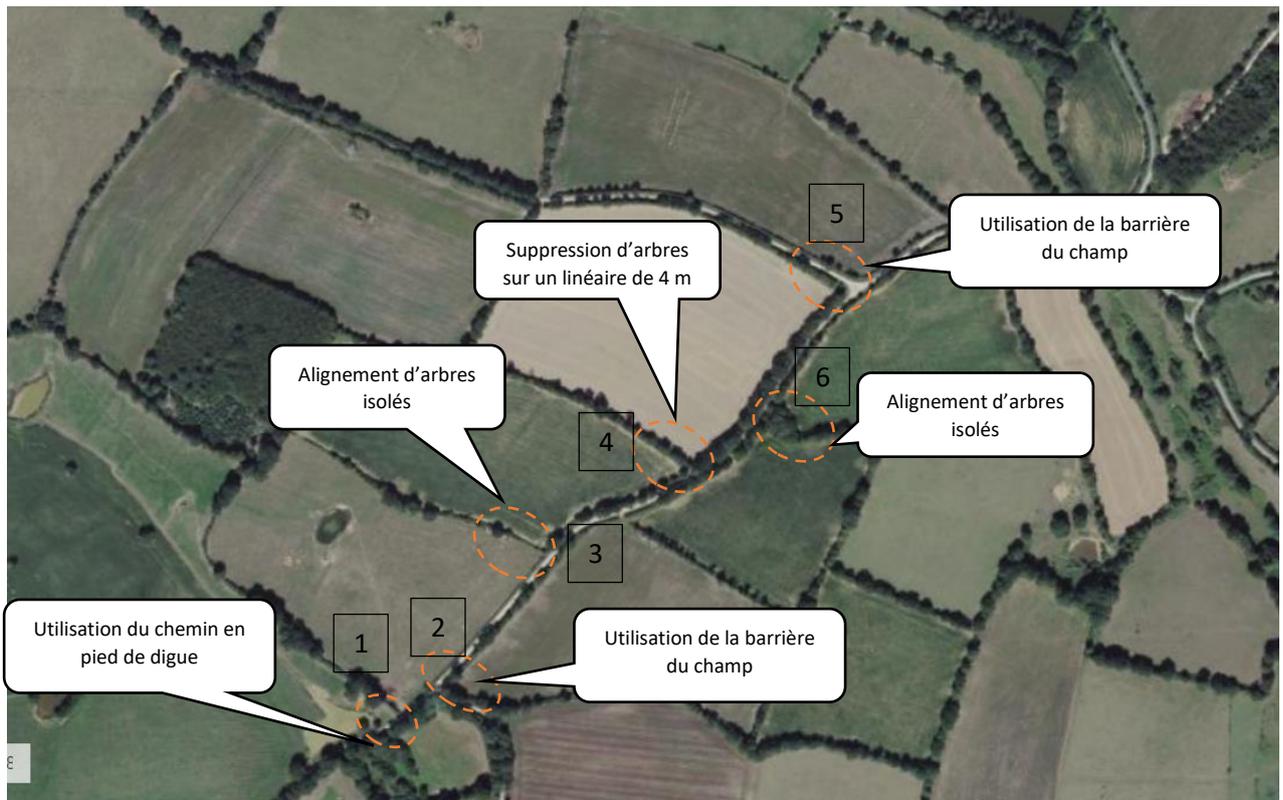
Parcelle irrigable



Coupe d'une canalisation :



**Impact potentiel sur la trame bocagère :**



Dans la majeure partie des canalisation ne visera pas à impacter la trame bocagère du secteur. Les arbres qui seront supprimé sont peu nombreux et seront compensés. La plantation d'un linéaire de haie est prévue dans le cadre du projet afin de favoriser l'intégration paysagère du projet et le maintien de la trame bocagère.

L'utilisation des barrières de champs pour le passage de canalisations a été pensée de façon à impacter un minimum de linéaire de haie. D'un point de vue urbanisme aucune haie n'est classée. Pour le passage entre les alignements d'arbres, l'exploitant veillera à ne pas toucher aux arbres et limitera la profondeur des canalisations de façon à ne pas endommager le système racinaire.

De plus la fonctionnalité des haies « impactées » restent très limitée car il s'agit principalement de ronce développée entre des alignements d'arbres isolés. Le nouveau linéaire visera à apporter une meilleure diversité variétale de la haie.



5



6



Description du projet dans sa phase travaux :

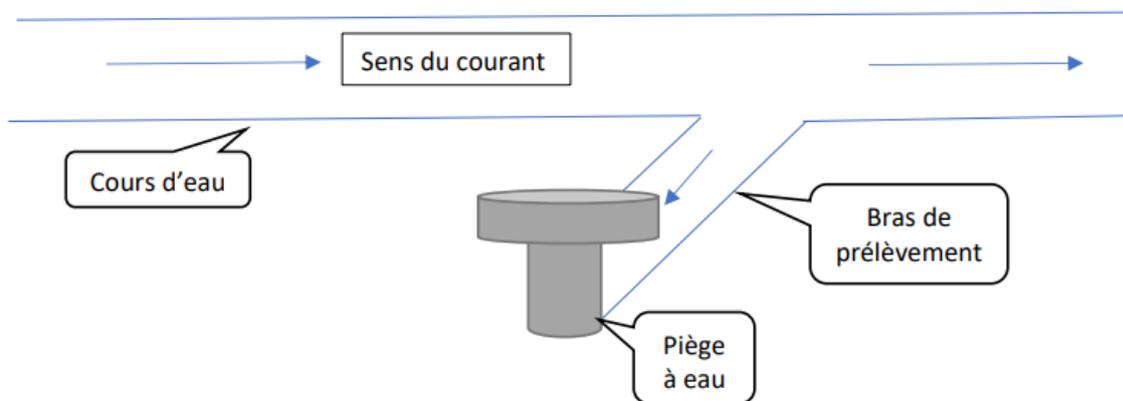
Comme indiqué dans le CERFA un complément sera effectué par pompage en cours d'eau.

**Localisation du point du pompage :**



## Ouvrage de prélèvement en cours d'eau :

Schéma de principe :



Afin de réduire au maximum l'impact du prélèvement sur le cours d'eau celui-ci ne sera pas directement effectué dans le lit mineur. Le prélèvement s'effectuera dans le Ruisseau de la Pierre Plate

Bras sera créé à l'inverse du sens du courant puis le relevage se fera depuis un piège à eau.

## Ouvrage de répartition pour remplissage gravitaire :



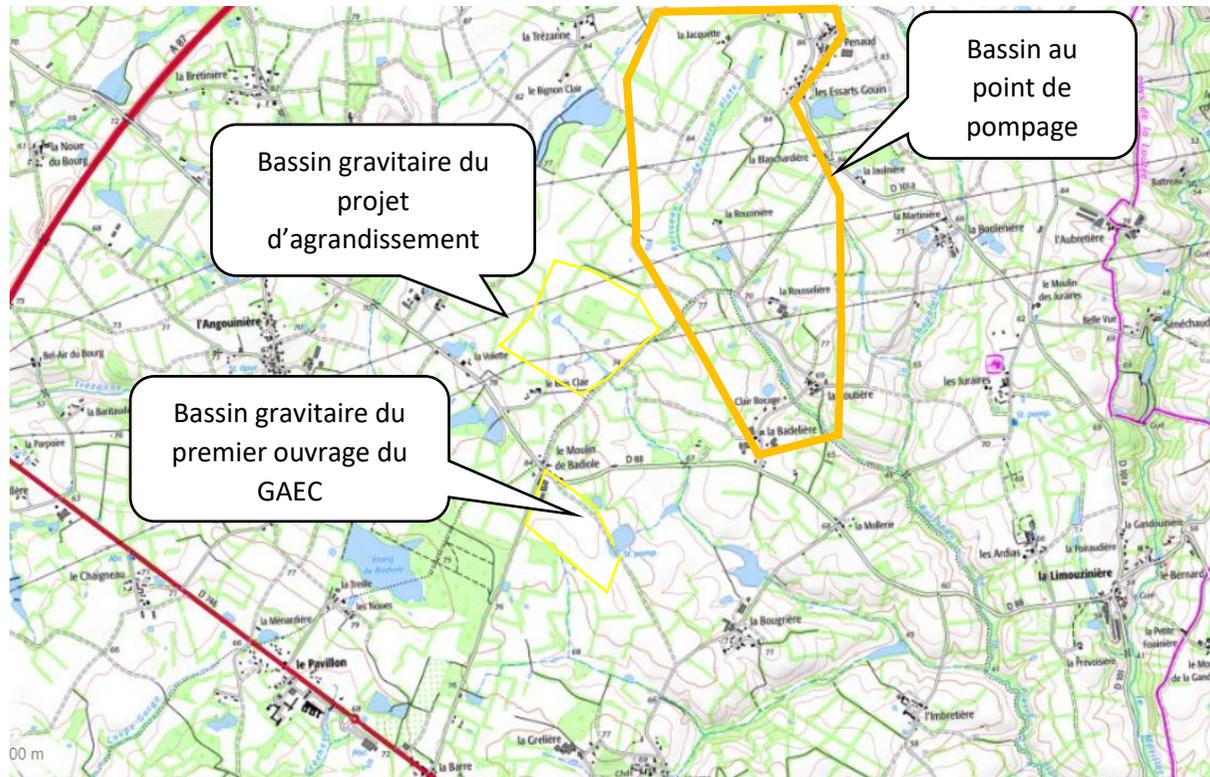
## Relation entre les deux ouvrages

Comme indiqué dans le pré étude l'exploitation est déjà irriguante à partir d'une retenue de 42 000 m<sup>3</sup> connue des services de police de l'eau et faisant l'objet d'une demande annuelle à l'EPMP. L'agrandissement d'un nouvel étang va permettre l'irrigation d'un nouvel îlot parcellaire éloigné du reste du parcellaire irrigable. Ce projet s'intègre dans l'installation d'un jeune agriculteur et dans le maintien de l'élevage sur l'exploitation.

Les deux ouvrages seront complètement indépendants t'en sur la gestion que sur le remplissage.

**Ouvrage 1** de l'exploitation : 42 000 m<sup>3</sup> issue uniquement de collecte d'eau gravitaire par l'intermédiaire d'un fossé de drainage.

**Ouvrage 2** : Projet d'agrandissement pour un objectif de 30 000 m<sup>3</sup> par collecte d'eau de drainage et prélèvement en cours d'eau.



## Caractéristiques de l'impact potentiel du projet

### **Ouvrage à l'ouest du projet :**



Cet ouvrage a été dans les années 1970 dans le but d'abreuver les animaux. Son utilisation est aujourd'hui similaire. Son remplissage s'effectue principalement grâce à l'eau de l'impluvium. On peut considérer que cet ouvrage est une eau close. La réalisation de cet étang en matériaux argileux rend l'ouvrage étanche et permet de maintenir un peu d'eau une partie de l'année.

Le fossé se trouvant en aval de l'étang a été créé dans le but d'évacuer le trop plein d'eau météorique hivernale. Ce petit ouvrage n'est en aucun cas alimenté par le fossé qui permettra le remplissage de l'agrandissement projet.

Le projet d'agrandissement sera lui réalisé en matériaux étanche se qui évitera toute communication avec le milieu naturel.

## Régime ICPE de l'exploitation

Le présent récépissé justifie le régime de déclaration de l'exploitation

3863



I 3684

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement  
N° de dossier : 94/0383  
Réf : LC n° 2006/0329

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RECEPISSE DE DECLARATION**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;  
VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées ;  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;  
VU le règlement sanitaire départemental et notamment le titre VIII relatif aux activités d'élevage (arrêté préfectoral n° 96-DAS-130 du 23 février 1996) ;

### DONNE RECEPISSE A

Monsieur le gérant de l'EARL LES VENTS, dont le siège social est à " Le Moulin de Badiole " à SAINT-FLORENT-DES-BOIS, de sa déclaration en date du 8 mars 2006 par laquelle il fait connaître son intention d'exploiter, à la même adresse, après construction d'une stabulation pour vaches allaitantes et un silo couloir non couvert, un élevage de 72 bovins, 80 vaches allaitantes et 89 génisses.

Monsieur le gérant de l'EARL LES VENTS doit se conformer notamment aux prescriptions n°2101-1b (arrêté ministériel du 7 février 2005 et arrêté préfectoral n° 05 DRCLE/1-609 du 28 novembre 2005), dont copie ci-jointe, et à l'arrêté n° 04/DDAF/126 du 10 mai 2004 relatif au troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La délivrance du présent récépissé, dont j'informe l'ingénieur subdivisionnaire de l'équipement compétent, ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités à accomplir ou autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

*Il est noté que l'EARL LES VENTS importe du lisier de canards de l'élevage exploité par Madame Martine HUVELIN au lieu-dit «La Garnerie» sur le territoire de la commune de ROCHETREJOUX.*

Ce récépissé de déclaration remplacera les lettres, valant récépissé, des 12 janvier 1994, 18 septembre 1995 au nom du GAEC LE PERSANT et du 19 mai 2000 au nom de l'EARL LES VENTS.

La ROCHE-SUR-YON, le 17 mars 2006

Pour le préfet,  
Le chef de bureau  
  
Patrick SAVIDAN



Exemplaire : Exploitant Maire Inspecteur ICPE : **DDSV**  
Equipement LA ROCHE SUR YON Dossier

29, rue Bachelier - 85922-La Roche-sur-Yon Cedex 9 • Tél : 02 51 36 70 95 • Télécopie : 02 51 05 24 30  
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.pref.gouv.fr